



Direction du Logement et de l'Habitat

**2026 DLH 87** - Local commercial 316-318 rue de Charenton Paris 12<sup>e</sup> - protocole d'accord transactionnel avec la société Charenton Auto Nation

**PROJET DE DELIBERATION**  
**EXPOSE DES MOTIFS**

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Paris est propriétaire de l'immeuble communal sis 316-318 rue de Charenton à Paris 12<sup>ème</sup>.

Cet immeuble a été occupé par la société CHARENTON AUTO NATION, dans le cadre d'un bail commercial renouvelé pour une durée de 9 ans à compter du 1er janvier 1996 et qui s'est poursuivi par tacite reconduction par la suite.

Dans la perspective de l'aménagement de ce secteur, le bail n'a pas été renouvelé, ce qui permettra à la Ville de Paris de disposer de l'immeuble et d'y développer une opération de logement social qui vous sera soumise lors d'une prochaine séance du Conseil de Paris.

Les négociations menées avec le locataire ont permis de déterminer à l'amiable une indemnisation à hauteur de 100 000 €. Le calcul de cette indemnisation a pris en compte la liquidation des stocks vendus à perte, seul poste indemnitaire retenu.

Cet accord amiable a été formalisé par un projet de protocole d'accord transactionnel, évitant ainsi de porter un contentieux devant le tribunal de commerce. Par ailleurs le site a fait l'objet d'un désencombrement total le 7 juin 2024.

Le protocole prévoit toutefois que le versement de l'indemnité n'interviendra qu'après l'accomplissement par ce dernier de toutes les formalités administratives et réglementaires liées à la cessation d'activité ICPE auxquelles il reste tenu, nonobstant le présent accord amiable, en sa qualité de dernier exploitant et titulaire de l'autorisation d'exploitation au titre des installations classées.

Je vous propose en conséquence, par la présente délibération, de m'autoriser à signer le protocole d'accord transactionnel, dont le projet est joint à la présente délibération, en vue d'indemniser le locataire évincé.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Maire de Paris





**2026 DLH 87** Local commercial 316-318 rue de Charenton Paris 12<sup>e</sup> - protocole d'accord transactionnel avec la société Charenton Auto Nation

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son Article L2122-21 ;

Vu les articles 1110, 1112-1, 1724, 2044 et 2052 et suivants du code civil ;

Vu les articles L 145-14 et suivants du code de commerce ;

Vu le projet de protocole d'accord transactionnel entre Ville de Paris et la société Charenton Auto Nation ;

Vu le projet de délibération 2026 DLH 87 par lequel Monsieur le Maire de Paris propose au Conseil de Paris d'approuver le protocole transactionnel entre la Ville de Paris et la société Charenton Auto Nation ;

Vu l'avis du Conseil du 12<sup>e</sup> arrondissement, en date du ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Jacques BAUDRIER, au nom de la 5<sup>ème</sup> commission ;

Délibère :

Article 1 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer un protocole transactionnel, dont le projet est joint à la présente délibération, avec la société Charenton Auto Nation enregistrée au registre du commerce sous le n° 430 002 691 00011 en vue d'indemniser cette dernière pour le préjudice consécutif au refus de renouvellement de son bail commercial.

L'indemnisation se compose du versement de la somme de 100 000 € à titre forfaitaire, global et définitif.

Article 2 : La dépense correspondante sera inscrite sur le budget municipal pour les exercices 2026 et suivants.